DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de La Celle-sur-Morin

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°3

Plan de zonage APRES modification
Zones bâties

Echelle : 1/2500e

Vu pour être annexé à l'arrêté du :

prescrivant l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Cachet et Signature du Président

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

- Limites communales
- Limites de zones
- Emplacements réservés
- Espace Boisés Classés
- Zones humides identifiées au titre du Code de l'Urbanisme
- Eléments du patrimoine bâti identifié au titre du Code de l'Urbanisme
- Batiment identifié au titre du Code de l'Urbanisme pour le changement de destination
- Lisières des massifs forestiers de plus de 100ha
- Natura 2000 : ZSC "L'Yerres de la source à Chaumes-en-Brie"

Zonage du PPRI

- PPRI : Zone jaune clair
- PPRI : Zone jaune foncé
- PPRI : Zone marron
- PPRI : Zone rouge

Définition du Zonage

Les Zones Urbaines :

Zone UA : Regroupe les zones bâties historiques du bourg et de la Villeneuve caractérisées par un habitat dense et une architecture traditionnelle.
Zone UB : Correspond à un habitat moins dense majoritairement composé de logements individuels caractéristique des secteurs pavillonaires.
Secteur UBc : secteur soumis à la réglementation du site classé de la Vallée du Grand Morin.
Zone UC : Correspond aux zones bâties du Mesnil et du Chemin des Bruyères qui peuvent faire l'objet d'une densification mesurée.
Zone UE : Zone réservée aux équipements publics existants et à la création d'un pôle public
Zone UY : Englobe les emprises du chemin de fer.

Les Zones Agricoles :

Zone A :regroupe les terres agricoles du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. cette zone est constrcutible pour l'activité agricole.
Secteur Ap : Secteur agricole inconstrutible inclut dans le site classé de la Vallée du Grand Morin.

Les Zones Naturelles:

Zone N :regroupe les espaces naturels du territoire communal, équipés ou non, à protéger de l'urbanisation nouvelle en raison de leur valeur paysagère, écologique et économique.
Secteur Ne : réservé au développement des équipements publics municipaux

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
~~1~~	**Supprimé par la modification**		
~~2~~	**Supprimé par la modification**		
~~3~~	**Supprimé par la modification**		
4	Aménagements de stationnements	604 m²	Commune de La Celle-sur-Morin
5	Aménagements de stationnements	127 m²	Commune de La Celle-sur-Morin
~~6~~	**Supprimé par la modification**		
7	**Elargissement de voirie**	**122 m²**	**Commune de La Celle-sur-Morin**
8	Elargissement de voirie	268 m²	Commune de La Celle-sur-Morin
9	**Réalisation d'une bâche pour la protection incendie**	**252 m²**	**Commune de La Celle-sur-Morin**